



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion d'un déménagement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ; L.141-2 ET R.116-2 ;

le Code de la route ;

la demande formulée par Madame Martine GAUTIER, sollicitant la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de son déménagement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver temporairement des emplacements de stationnement afin de permettre le bon déroulement des opérations de déménagement et d'emménagement et d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le lundi 2 novembre 2026, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception du véhicule affecté au déménagement, sera temporairement interdit au droit des emplacements nécessaires :

- 23 rue Jules de Sardac à Lectoure, pour permettre le chargement des effets personnels ;
- 21 rue Alsace-Lorraine à Lectoure, pour permettre le déchargement des effets personnels.

Cette interdiction sera limitée à la durée strictement nécessaire aux opérations.

Article 2 – Véhicule concerné

La réservation est destinée au stationnement d'un véhicule de déménagement d'un PTAC de 3,5 tonnes, d'une longueur d'environ 7 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 3 mètres.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction temporaire de stationnement devra être mise en place préalablement à l'opération.

Elle devra être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction et retirée dès la fin des opérations.

Tout véhicule stationné en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Sécurité et circulation

Le véhicule devra être stationné de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et à gêner le moins possible la circulation.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus dans la mesure du possible.

Article 5 – Durée

Les dispositions du présent arrêté sont applicables exclusivement le 2 novembre 2026, pendant la durée nécessaire aux opérations de déménagement et d'emménagement.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 30 septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ; L.141-2 ET R.116-2 ;

le Code de la route ;

la demande formulée par Madame Martine GAUTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à l'occasion de son déménagement ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au droit des propriétés concernées ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet de l'autorisation

Dans le cadre de son déménagement Madame Martine GAUTIER est autorisée à occuper temporairement le domaine public, le lundi 2 novembre 2026.

- 23 rue Jules de Sardac à Lectoure, pour le chargement des effets personnels ;
- 21 rue Alsace-Lorraine à Lectoure, pour le déchargement des effets personnels.

L'occupation est destinée à permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement d'un PTAC de 3,5 tonnes, d'une longueur d'environ 7 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 3 mètres.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est limitée au temps strictement nécessaire aux opérations de déménagement et d'emménagement.

Le véhicule devra être positionné de manière à préserver, autant que possible, la circulation des piétons et des autres usagers de la voie publique ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

La bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer le domaine public.

Article 3 – Remise en état

À l'issue de l'opération, l'emplacement occupé devra être libéré et laissé propre.

Toute dégradation du domaine public résultant de cette occupation sera à la charge de la bénéficiaire.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 – Responsabilité

La bénéficiaire demeure responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de cette occupation.

Article 6 – Durée

La présente autorisation est accordée exclusivement pour la journée du 2 novembre 2026 et prendra fin dès l'achèvement des opérations.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur les lieux pendant toute la durée de l'opération.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 30 septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER